

LE CONCEPT DES « DROITS »

W. J. Sidis

L'idée fondamentale présentée ici est celle des « droits ». C'est la conscience des droits, plus que toute autre chose, qui est sollicitée. Il est considéré que les américains, tout particulièrement, pensent en termes de leurs droits, et sont plus prêt à se battre pour les droits de la communauté que quelconques problèmes exprimés en d'autres termes.

Un « droit » n'est pas nécessairement obtainable dans les conditions actuelles. En fait, l'idée de se battre pour obtenir des droits implique que, au moins dans un certain respect, les droits des personnes ne sont pas vraiment acquis, et un changement doit être tenté pour qu'ils soient capable d'appliquer et de profiter de leurs droits.

Par la conception américaine des « droits », Ils ne sont pas de simples privilèges garantis par la permission d'un gouvernement (Cela étant la seule manière dont la soi-disant démocratie européenne peut concevoir le droit) lesquels peuvent être ôtés selon son plaisir. Au contraire, un droit est quelque chose d'inhérent – qu'il soit donné par un créateur supposé (comme la déclaration d'Indépendance l'exprime) ou simplement un résultat direct de la présence physique d'un individu dans l'hémisphère occidental, ou bien que cela « mature » simplement n'a pas d'importance ; un gouvernement, selon la déclaration d'Indépendance,

et encore plus accordement à la vision des droits présentés ici, est totalement subsidiaire aux droits du peuple.

Par conséquent, une suspension des droits des citoyens durant la guerre pour la défense du gouvernement, fait partie de la caricature de la « démocratie » comme trouvé autre part. En Amérique, bien qu'une chose pareille a pu s'échapper à plusieurs reprises, celle-ci a toujours rencontré une extrême opposition populaire, et, accordement à la vision des droits présentés ici, a fait perdre la prétention du gouvernement à l'existence et a constitué un appel à la révolution parmi le peuple. Quiconque montre le plus léger soutien à l'égard d'un gouvernement qui a montré quelque tendance à suspendre les droits des personnes dans sa propre défense, est un traître à la liberté du peuple, et sans qualification ou exception possible.

Un droit, donc, est quelque chose dont chaque individu dans la communauté est moralement autorisé, et pour chaque communauté est donné l'autorisation de mépriser ou d'enlever de force toutes choses dans le passage de chaque individu qui a ce droit. Les droits appartiennent aux individualités, et aucune organisation n'a le droit non directement dérivé depuis ceux de ces membres comme individualité ; et, juste comme les droits d'un individu, similairement, les droits de quelque organisation doit céder à ceux d'un simple individu, qu'il soit à l'intérieur ou en dehors de l'organisation. Et plus que jamais il est vrai qu'un gouvernement (lequel inclue quelque forme d'organisation qui revendique le pouvoir de contrôler le peuple ou leurs façons de vivre) pour cette forme d'organisation existe

exclusivement pour protéger les droits de tous, et n'a aucuns droits à moins qu'il ne l'ai vraiment. Les droits – pour résumer – appartiennent premièrement aux individus.

Quelques droits sont considérés fondamentaux – Ceux-ci sont énumérés dans la *Déclaration d'Indépendance* : La vie, la liberté et la poursuite du bonheur ; cette définition, néanmoins, est vague et nous essayons plus loin de définir ce que cela signifie. Tous les autres droits en sont dérivés, certains étant des conséquences directes de ces droits fondamentaux, et par conséquent inhérent chez chacun, qu'il soit reconnu par la communauté ou pas ; les autres sont simplement matière de politique générale et tombe plutôt dans la classe des privilèges spécialement garanti par l'autorité, ceux-ci pouvant être enlevé par la même autorité et doivent apporter à chaque individu des droits « personnels » (ceux-ci provenant des droit fondamentaux). Liberté de parole, l'auto-défense, et le droit de révolution (comme proclamé par la Déclaration d'Indépendance) tombe dans la première classe ; l'entière gamme des droits de la propriété tombe dans la dernière classe, ayant seulement prétention à l'existence toute juste tolérée, aussi longtemps que personne n'a ses droits personnellement affectés.

Quand les droits d'un individu sont violés par un système de gouvernement, ou que le consentement des gouvernés cesse d'exister ou ne peut pas être librement discuté, le gouvernement perd ses droits d'existence, et l'entière question d'autorité revient au peuple. Il lui faut abolir l'autorité existante par tous les moyens possibles et disponible afin d'ériger n'importe quelle nouvelle forme d'organisation qui puisse réellement garantir les droits de chacun et détenir le consentement des gouvernés. Ce sont les droits de chaque individu, non ceux d'une majorité uniquement, qui doivent être garantis ; le principe vide de « loi de la

majorité » est énergiquement rejeté par la vision des droits présentée ici. Le principe est plutôt, comme *John Boyle O'Reilly* l'a exprimé :

« *C'est la santé de la nation qui est mise en péril si un homme est opprimé* »

La discrimination causée par des accidents de naissance ou par des opinions politiques ou religieuses, forment une très importante classe des violations du principe de droit d'égalité. Bien que de telles choses existent dans le système actuel, elles ne peuvent pas être conciliées avec les principes de la *Déclaration d'Indépendance* ou les idées présentées ici.

Une partie d'une telle discrimination qui est importante pour notre objectif est le sujet des « machinations » par lequel souvent le peuple, sous la présente configuration, ont à subir punition ou responsabilité pour ce que quelqu'un d'autre a fait, et sans effort propre d'impartialité pour vérifier la vérité – souvent avec une tentative délibérée de la part de quelqu'un de prévenir de la juste réputation d'être mauvais. Ceci ne viole pas seulement les droits d'égalité de la victime, cela viole aussi les droits de tout individu dans la communauté à la protection contre l'infraction commise (en supposant qu'une telle infraction est réellement une violation des droits), en protégeant affirmativement l'actuel délinquant et en donnant à ce dernier l'assurance d'une immunité. Un tel « *railroading* » fait que toutes les personnes ayant participé sont complices de l'affront d'origine.

Il est aussi important de se souvenir que l'entièreté du groupe des droits allégués connus comme les droits de la propriété ne sont pas mentionnés dans le préambule de la *Déclaration d'Indépendance* du tout, et ne constitue aucune part du programme de base des droits humains. Au mieux, ils sont un dispositif par lequel une communauté peut considérer comme conseillé de récompenser les services rendus, et ne peuvent pas être étendus dans un conflit avec les droits personnels, lesquels sont beaucoup plus fondamentaux. Les questions telles que les salaires, retour sur investissement, devise, taxe, etc. appartiennent toute à cette classe, et n'impliquent pas les droits fondamentaux d'aucune façon, peu importe laquelle. « Les droits de la propriété » grossit plus largement que les droits personnels dans les activités de tout gouvernement existant sous le système économique actuel, et déplace toute chose différentes dans l'estimation des organisations économiques comme les industries, syndicats, etc. mais, depuis le point de vue présenté ici, ils constituent simplement une interférence avec le problème, lequel est exclusivement la question des droits personnels.

Les organisations n'ont pas plus de droits que leurs membres. En particulier, les gouvernements (incluant chaque organisation ou groupe clamant quelque sorte d'autorité sur d'autres) n'ont aucuns droits non directement dérivés de leur devoir de protéger les droits fondamentaux des individus, et deviennent des délinquants à partir du moment où ils essaient de dépasser ses limitations ; si, en fait, ils violent les droits fondamentaux d'un individu, ils perdent leurs droits d'existence, et par conséquent un droit dérivé qui est l'auto-défense. Un gouvernement qui, par exemple, a imposé une forme de

censure d'expression des opinions hostiles, commet une infraction additionnelle contre l'entière communauté s'il essaye de se défendre lui-même. Le concept de droits donné ici présente ce point comme extrêmement important.

AMERICAN INDEPENDENCE SOCIETY

ca. 1940